

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	29 septembre 2022
Type acte :	Décision du Président	N° acte :	20220929DC90
Thématique :	Développement économique		
Titre :	BAIL DÉROGATOIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ET L'ENTREPRISE HARTE BON POUR LA LOCATION DE LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE SISE LIEU DIT LA BOURSE À CAPBRETON		



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022



ID : 040-244000865-20220929-20220929DC90-AR

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : BAIL DÉROGATOIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ET L'ENTREPRISE HARTE BON POUR LA LOCATION DE LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE SISE LIEU DIT LA BOURSE À CAPBRETON

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code du commerce, notamment l'article L. 145-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant déclassement du Point infos tourisme à Capbreton ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président ;

VU le projet de bail dérogatoire, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de conforter l'attractivité économique et touristique de son territoire en donnant l'opportunité à des entreprises innovantes, des artisans, des créateurs, de mettre en valeur leur savoir-faire locaux, à travers le lancement d'un concept de boutique éphémère au sein du local, situé sur la parcelle AK n° 0037, au lieu-dit La bourse à Capbreton ;

CONSIDÉRANT l'occupation saisonnière du local par l'entreprise Harte Bon, du 5 avril au 5 octobre 2022, en réponse à un appel à projet sur le thème des produits alimentaires locaux en février 2022 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la délibération du 23 mai 2019, la boutique éphémère peut notamment accueillir un test d'emplacement avant implantation définitive ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Harte Bon pour maintenir son activité au sein du local afin de la tester plus durablement, hors période estivale, et consolider son modèle pour une future implantation définitive dans un autre local ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le bail dérogatoire, annexé à la présente, avec l'entreprise Harte Bon pour l'exploitation de la boutique éphémère sise lieu-dit La bourse à Capbreton, avec une activité de vente de produits locaux.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.



Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. ID : 040-244000865-20220929-20220929DC90-AR

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Le président,

Pierre Frpustey



Publié le 29 septembre 2022